

***j*COMMISSION FEDERALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N° 07 du 13 Novembre 2024**

SAISON 2024/2025

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Membres : Mmes Sabine FOUCHER et Assia OUADAH,

MM. Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

Assiste : Mme Nathalie LESTOQUOY, Responsable du Secteur Sportif

1./ Demande de mutation exceptionnelle M. Jonas ROBIN né le 10/07/2007 N° de licence 2515938

M. Jonas Robin pensionnaire du Pôle Espoirs de Wattignies depuis la saison 23/24 et licencié Compétition extension VB en mutation nationale depuis le 06/10/2023 au club d'Asnières Volley 92, demande une mutation exceptionnelle en faveur du GSA « AS Villeneuve d'Ascq Métropole (0594597) », en justifiant d'un changement de domicile après les vacances de la Toussaint en venant s'installer chez son oncle à Bondues (59)

Après examen du dossier :

- Impression écran de la licence de M. Jonas ROBIN ;
- Convention avec le pôle Espoirs de Wattignies signée le 02/06/2024 ;
- Attestation d'hébergement chez son Oncle, M. Denys Guy, à Bondues (59910) en date du 24/10/2024 ;
- Courrier explicatif des parents daté du 22 /10 /2024 ;
- Formulaire de demande de licence en faveur du GSA SA Villeneuve d'Ascq Métropole du 01/11/2024.



FFvolley

La commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que M. Jonas ROBIN est interne au pôle Espoirs de Wattignies depuis la saison 23/24 ;
- Que M. Jonas ROBIN a obtenu une licence Compétition VB – Mutation Nationale le 13/10/2023 au club d’Asnières Volley 92 ;
- Que M. Jonas ROBIN a signé sa convention PPF liée à son maintien au pôle espoirs de Wattignies le 02/06/2024 ;
- Que M. Jonas ROBIN est en Pôle à Wattignies depuis la rentrée 24/25 sans être licencié à la FFvolley pour la présente saison ;
- Que la situation de M. Jonas ROBIN n’a pas changé depuis la saison précédente.

Conformément à l’article 21 C du Règlement Général des licences et des GSA, la demande de mutation exceptionnelle peut être demandée pour l’un des critères suivants : - mutations professionnelles, - cursus scolaire, universitaire, - déménagement de la cellule familiale. Ces changements de situations se sont produits à partir du 1^{er} novembre de la saison en cours pour les licenciés de 23 ans et moins où à partir du 15 décembre de la saison en cours pour les licenciés de plus de 23 ans.

En conséquence, la Commission Fédérale des Statuts et Règlement décide :

Que la demande de mutation exceptionnelle de M. Jonas ROBIN en faveur du GSA « AS Villeneuve d’Ascq Métropole » ne peut pas être acceptée

Que M. Jonas ROBIN doit, sans délai, établir une demande de licence pour la présente saison soit par mutation en faveur du GSA « AS Villeneuve d’Ascq Métropole », soit par renouvellement au GSA « Asnières Volley 92 » afin de régulariser sa situation eu égard à sa présence dans les effectifs du pôle Espoirs de Wattignies cette saison.

*La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l’objet d’un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d’Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.
L’appel n’est pas suspensif.*

**Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE**

**Le Secrétaire de Séance
M. Claude ROCHE**

Date de publication : /

